

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION112

Objet : Demande de subvention à la Mutualité Sociale Agricole

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

La Communauté de communes Vie et Boulogne déploie un programme d'actions de médiation et de conseil numérique à destination des habitants du territoire, afin d'accompagner la transition numérique et lutter contre les risques de fracture numérique.

Dans ce cadre, elle souhaite s'inscrire dans le dispositif « Grandir en milieu rural » porté par la Mutualité Sociale Agricole pour développer des actions à destination des familles et sensibiliser sur les enjeux de société liés au numérique.

DECIDE :

Article 1 : De déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet « Grandir en milieu rural – numérique et mobilité » et de solliciter auprès de la Mutualité Sociale Agricole une subvention de 6 800 €.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande et à son suivi.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 28 août 2026, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.